

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2023-D-100

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG ET  
OPAH RU MULTI SITES  
MODIFICATION DE LA DÉCISION N°346  
DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n° 346 du 15 novembre 2022 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre des dispositifs PIG et OPAH RU multi sites,

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est modifiée la décision n° 346 du 15 novembre 2022 susvisée.

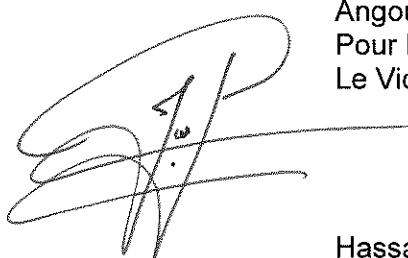
**Article 2** - La subvention attribuée au dossier 016010539 passe de 563,96 € à 719,24 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

**Article 3** – Pour les autres acquéreurs, les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal – programme 1070 PIG OPAH RU article 20422.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023  
Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

<b>Numéro de dossier du propriétaire</b>	<b>Dépense subventionnée</b>	<b>Participation GrandAngoulême</b>	
		<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
016010539	décision modificative	563,96 à 719,24 €	155,28
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>155,28 €</b>